



ALPES-CÔTE D'AZUR



Les outils de l'information environnementale de la DREAL PACA

Par : Frédéric DENIS, DREAL PACA / SCADE / UIC 10/03/2015

SOMMAIRE

- 1. Les fondements de la diffusion de l'information
- 2. Les composantes du système d'information DREAL
- 3. L'atlas cartographique régional
- 4. La base de données territoriales
- 5. La cartographie interactive
- 6. Autres systèmes d'information importants



1. Les fondements de la diffusion de l'information

-LA CONVENTION D'AARHUS:

Adoptée le 25 juin 1998 par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. Elle consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent :

- -L'accès à l'information
- -La participation du public au processus décisionnel
- -L'accès à la justice

en matière d'environnement.

-LA DIRECTIVE INSPIRE:

Entrée en vigueur le 15 mai 2007, la Directive européenne INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in Europe) vise à fixer les règles générales destinées à "établir l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, aux fins des politiques environnementales communautaires et des politiques ou des activités de la Communauté susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement"





1. Les fondements de la diffusion de l'information (suite)

-LA LOI ALUR:

Dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014, une des mesures consiste en ce que l'Etat mette en place le portail national de l'urbanisme, dit GéoPortail de l'Urbanisme (GPU).

- -ouverture fonctionnelle début 2015 (c'est imminent)
- -à partir du 1er juillet 2015 : les gestionnaires de SUP devront transmettre au portail les servitudes d'utilité publiques (SUP) au format numérique défini par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)
- -à partir du 1er janvier 2016 : les communes et EPCI devront transmettre les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur modification au format numérique défini par le CNIG
- -en 2020 : le portail national de l'urbanisme sera la plate-forme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP) dématérialisés.

La maîtrise d'œuvre du GPU a été confiée par le MLETR à l'IGN.

Les données d'urbanisme concernées sont :

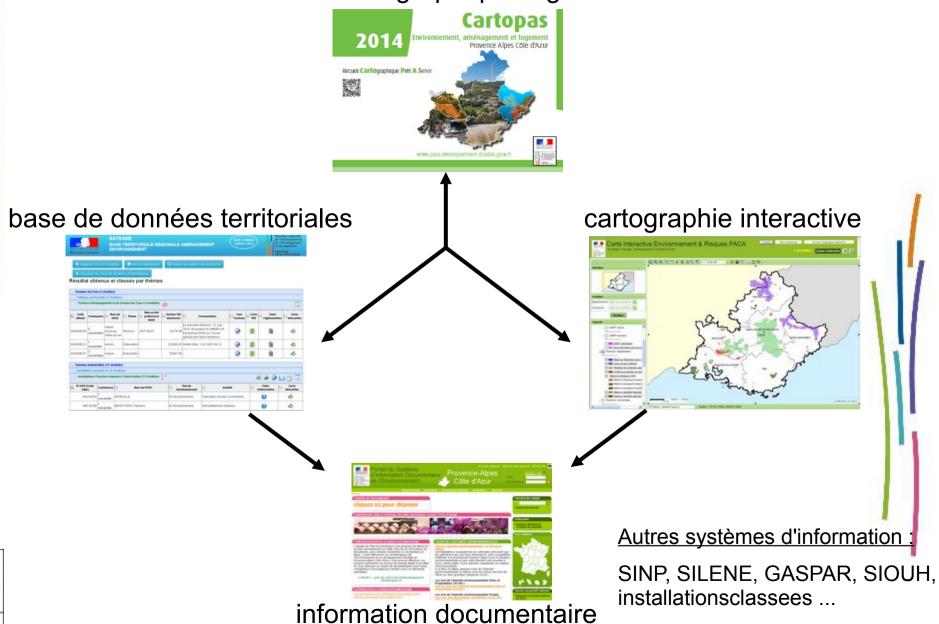
- -les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Plans d'Occupation du Sol (POS);
 - -les Cartes communales (CC);
 - -les Servitudes d'utilités publique (SUP).





2. Les composantes du système d'information DREAL

atlas cartographique régional



3. L'atlas cartographique régional : CARTOPAS

-Accès direct sur site web DREAL:

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=345

ou bien via: http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

rubrique « Données et publications » puis « CARTOPAS »

- -Diffusion: INTERNET / PAPIER (limitée)
- -Présente la situation des nombreuses thématiques traitées en DREAL
- -Une carte régionale par sujet, au format A4 paysage
- -Thématiques (MEDDE / METL) :
 - Aménagement, ville durable et paysage
 - > Energie, climat et air
 - Logement et construction
 - Prévention des risques
 - Eau et biodiversité, mer et littoral
 - Transports
- -Cet atlas existe depuis 2000, et s'est constamment enrichi
- -Refonte complète et publication en 03/2014, avec de nombreuses cartes nouvelles :

Évaluation environnementale des projets / plans et programmes, Grands travaux routiers ...

- -Nombreuses autres nouvelles cartes à suivre sur internet, format pdf multicouche ...
- -Nouvelle édition papier prévue début 2016.



Les outils de l'information environnementale de la DREAL PACA 10 mars 2015

3. CARTOPAS (suite) - Exemple 1

L'ÉTUDE D'IMPACT

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'arnénagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact (article L122-1 du code de l'environnement). Cette étude d'impact recouvre à la fois la démarche intégrée d'évaluation environnementale conduite pour intégrer les préoccupations d'environnement dans l'étude, la conception, la réalisation, l'exploitation, voire la déconstruction des projets, et le document qui la retranscrit. Elle poursuit plusieurs objectifs : améliorer la qualité intrinsèque des projets en prévenant leurs conséquences sur l'environnement, faciliter l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et éclairer la décision publique.

La prise en compte de l'environnement est d'autant plus efficiente (et sécurisée juridiquement) qu'elle intervient dès les réflexions amont relatives aux projets.

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)

Un projet relevant des catégories d'opérations soumises à étude d'impact est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière d'environnement ou autorité environnementale (L122-1 du code de l'environnement). Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à informer le public et à éclairer la décision relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale s'intègre pleinement dans le processus d'amélioration de la prise en compte de l'environnement bien qu'il s'agisse d'un avis simple et, en tout état de cause, distinct de la décision d'autorisation.

L'avis de l'autorité environnementale est porté à la connaissance du public dans les conditions définies par l'article R122-7 - Il du code de l'environnement.

REGLEMENTATION

Introduite par la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'étude d'impact a fait l'objet d'une réforme en profondeur entrée en vigueur au 1er juin 2012. Elle est encadrée par le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-3, et R122-1 et suivants.

VOIR AUSSI

carte 'EE documents d'urbanisme", page 24

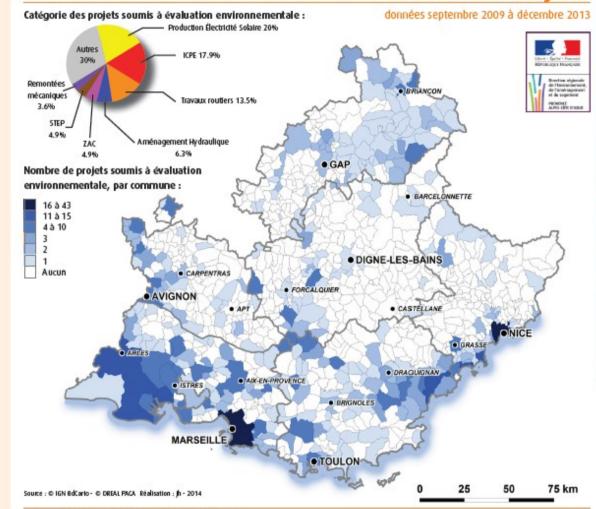
POUR EN SAVOIR PLUS

Accès aux avis de l'autorité environnementale :

- http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/
 - Rubrique > Autorité Environnementale
- http://www.side.developpement-durable.gouv.fr

Chotx région "PACA" puis "Avis de l'autorité environnementale"

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS



RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

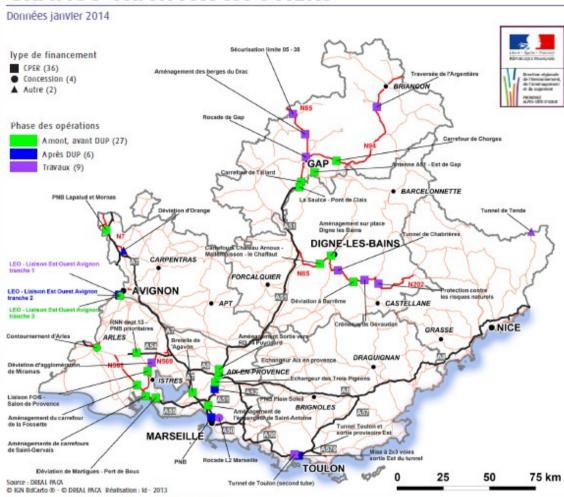
- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ont pour mission de mettre en oeuvre la politique de l'Etat dans le domaine de l'évaluation environnementale. Elles assistent les autorités administratives compétentes en matière d'environnement pour les projets soit, au niveau local, le préfet de région (R122-6 du code de l'environnement).
- Lorsque la décision d'autorisation ou d'approbation du projet implique le Ministre en charge de l'environnement, l'autorité environnementale compétente est l'AE CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable); pour les autres dossiers, lorsque la décision est prise au niveau central, l'AE compétente est le ministre en charge de l'environnement (CGDD, Commissariat Général au Développement Durable). Lorsque la décision relève du niveau local, l'AE compétente est le préfet de région, pour lequel la DREAL prépare l'avis et le signe dans les limites de l'arrêté de délégation de signature.



Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

3. CARTOPAS (suite) - Exemple 2

GRANDS TRAVAUX ROUTIERS



RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

La DREAL assure la fonction de représentant du maître d ouvrage (l'État) et, à ce titre, est le service chargé de mener à bien l'opération, de sa genèse jusqu'à sa mise en service, en concertation avec les collectivités qui financent le projet, avec les acteurs du territoire, et avec les organismes et administrations portant des politiques publiques thématiques sur ces territoires, ou y exercant des missions de gestion, surveillance ou contrôle.

La DREAL est donc directement responsable de l'avancée du projet, de la prise en compte de l'ensemble des enjeux et contraintes, et de sa bonne exécution. Elle fait pour cela appel à de nombreux prestataires pour définir, concevoir, construire l'ouvrage, et l'évaluer.

Pour quelques opérations, cette fonction de maîtrise d'ouvrage est déléquée à la DIRMED (Direction interdépartementale des Routes 94 Méditerranée).

Moins polluer, mieux se déplacer, économiser l'énergie, ca passe par une optimisation et une sécurisation des infrastructures existantes, et une adaptation des infrastructures routières qui permettent aux autres modes de transports les plus économes d'être compétitifs, bien connectés et desservis.

Les opérations réalisées par la DREAL sont toutes les nouvelles infrastructures routières nationales (RN ou Autoroutes à péage ou non) en région Paca. Sont également concernés les aménagements substantiels de ce réseau hors péage.

Les cadres de programmation et de financement de ces opérations sont :

- les contrats de plan Etat /Région (CPER)
- le plan de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI)
- le schéma national de mobilité durable (CM21) ainsi que des programmes spécifiques.

REGLEMENTATION

Les projets d'infrastructures nationaux sont soumis aux mêmes règles de droit commun que tout projet d'aménagement.

Ils doivent respecter l'ensemble des réglementations sur la sécurité publique, la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la prévention des risques naturels et technologiques, la qualité du cadre de vie des populations, la rentabilité économique, le patrimoine architectural et culturel, etc...

Par leur caractère d'intérêt général ou d'utilité publique, ils peuvent bénéficier des réglementations spécifiques sur les transferts de propriété foncière.

CI-contre : LEO (Ilaison Est-Ouest d'Avignon) sulte à sa mise en service



VOIR AUSSI

carte "infrastructures de transport" page 90

POUR EN SAVOIR PLUS

- http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/
 - Rubrique > Transports Infrastructures > Les projets d'infrastructures > Projets routlers
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Rubrique > Transports > Grands projets

http://www.enroute.mediterranee.developpementdurable.gouv.fr

Rubrique > Etudes et chantlers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSPORTS

ø

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Les outils de l'information environnementale de la DREAL PACA

8

4. Base de données territoriales : BATRAME

-Accès direct sur site web DREAL:

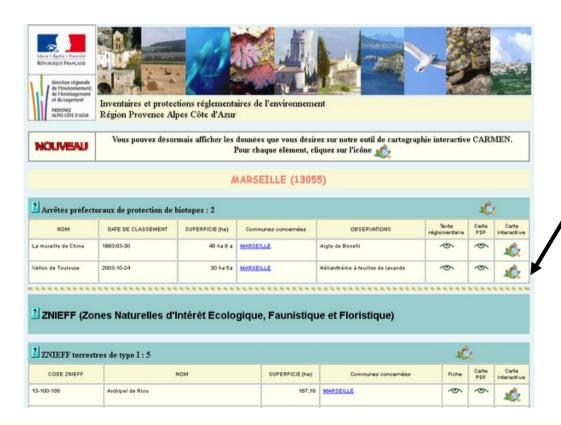
http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr

ou bien via : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

rubrique « Données et publications » puis « Données communales »

-fonctionnement très simple ; mise à jour au fil de l'eau ; version actuelle limitée aux protections et

inventaires de la nature



Lien vers les systèmes d'information ad'hoc : cartographie interactive, bases de données spécifiques, SIDE, ...



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

4. Base de données territoriales (suite)

Mise en service de l'application BATRAME au 2ème trimestre 2015



Données de l'eau (3 résultats)											
Politique partenariale (3 résultats)											
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (3 résultats)											
A Code Z → Officiel	Communes	Å Nom du SAGE	Å ↓ Phase	Date arrêté ≜ préfectoral SAGE	A Surface SIG (hectares)	Å Commentaire	≜ Lien Ž Gesteau	A Carte Z PDF	A Texte Ž [*] réglementaire	A Carte Z interactive	
SAGE06006	3 concernées	nappe- et-basse- vallée-du-var	Révision	2007-06-07		En première Révision - 31 mai 2010: dissolution du SMEBVV et transfert du SAGE au Conseil général des Alpes-Maritimes				\$	
SAGE06022	1 concernée	verdon	Elaboration	-	229908.83	Arreté initial : CLE 2007-06-15	(4	
SAGE06037	3 concernées	siagne	Elaboration	-	50967.95	-				&	

Données industrielles (31 résultats)											
☐ Installation Classées A (31 résultats)											
☐ Installations Classées soumises à Autorisation (31 résultats) : •											
A N° ICPE (Code Gidic)	Communes	Å ↓ Nom de l'ICPE	A Etat de Z ♥ fonctionnement	Å.↓ Activité	A Fiche Z ♥ d'information	A Carte Z v interactive					
064.00284	1 concernée	ARGEVILLE	En fonctionnement	Fabrication d'huiles essentielles	@	\$					
064.00288	1 concernée	BENOIT RINO (Terriers)	En fonctionnement	Démantèlement d'épaves	@	&					





4. Base de données territoriales (suite)

- -extension aux autres **thématiques** traitées en DREAL ; données proches de celles présentées en cartographie interactive
- -extension du choix de **territoires** : epci, SCoT, IRIS...
- -interrogation par coordonnée (rayon jusqu'à 500 mètres) et polygone
- -système de base de données relationnelles
- -possibilités de tris, d'exports
- -génération dynamique de chiffres-clés (comparaisons départements / région) :

Chiffres clés relatifs à la thématique : Données de l'eau

Chiffres clés relatifs à la sous-thématique : Politique partenariale

	Element considéré	Région PACA (93)	ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE (04)	HAUTES-ALPES (05)	ALPES- MARITIMES (06)	BOUCHES- DU-RHONE (13)	VAR (83)	VAUCLUSE (84)
	nombre	9	2	2	3	3	4	2
,	% / nombre au niveau régional	100,00	22,22	22,22	33,33	33,33	44,44	22,22
Schéma d'Aménagement et de	Superficie (km²)	6726,11	1655,22	1143,96	674,03	682,88	1672,58	897,45
Gestion des Eaux	% / superficie au niveau régional	100,00	24,61	17,01	10,02	10,15	24,87	13,34
	% territoire terrestre couvert	11,07	23,66	20,12	8,83	4,48	7,75	25,08

Chiffres clés relatifs à la thématique : Données industrielles

Chiffres clés relatifs à la sous-thématique : Installation Classées A

	Element considéré	1(0.3)	ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE (04)	HAUTES-ALPES (05)	ALPES- MARITIMES (06)	BOUCHES- DU-RHONE (13)	VAR (83)	VAUCLUSE (84)
Installations Classées	nombre	1105	57	40	164	458	165	221
soumises à Autorisation	% / nombre au niveau régional	100,00	5,16	3,62	14,84	41,45	14,93	20,00



5. Cartographie interactive: GeoIDE-Carto

-Accès direct à l'application GeolDE-Carto (anciennement CARMEN) :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map

ou bien via le site internet DREAL : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

rubrique « Données et publications » puis « cartographie interactive »

-accès aux **principales données traitées en DREAL** ; fonctionnement intuitif ; mise à jour au fil de l'eau ; sélection du territoire et des couches d'information ; ajout régulier de nouvelles données, accès aux éléments d'information associés, lien vers les systèmes d'information

- -de nouvelles données sont régulièrement ajoutées, ex : SRCE, détail sur ICPE, PLH ...
- -IMPORTANT : (actuellement) privilégier le navigateur FIREFOX aux autres navigateurs internet
- -Autres **fonctions essentielles** : tableau des données mises à jour, accès aux données « interopérables » de serveurs similaires
- -Accès au catalogue (métadonnées) des données présentées :

http://metadata.carmencarto.fr/geosource-25/apps/search/

-Accès aux **données SIG** (pour traitement dans son propre système d'information géographique) :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/dl_direct.php?map=environnement.map&s

ervice_idx=25W&service=DownloadLayer_

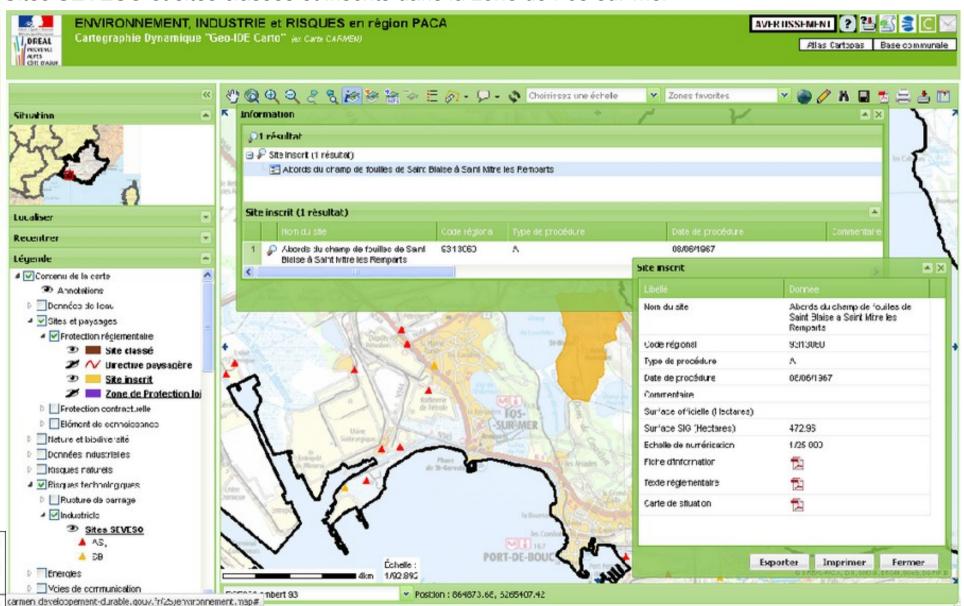
Direction régionale de l'Environnement, de l'Arménagement et du Logement PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

10 mars 2015

12

5. Cartographie interactive - Exemple

Sites SEVESO et sites classés et inscrits dans la zone de Fos-sur-mer



6. Autres systèmes d'information importants

-Le SIDE, système d'information documentaire de l'environnement

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/paca

ou bien via le site internet DREAL : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

rubrique « Sites institutionnels » puis « Système d'information documentaire de l'environnement »

-Portail national à déclinaisons régionales dans lequel figure toute la base documentaire liée à

l'environnement : études, publications, avis de l'autorité environnementale ...





6. Autres systèmes d'information importants (suite)

Pour la nature, le **SINP** (Système d'Information sur la **Nature et les Paysages**)

Recense les dispositifs de collecte d'information naturaliste http://inventaire.naturefrance.fr/

Sur la faune, la flore, et bientôt les habitats : SILENE (Système d'Information de de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) http://www.silene.eu







6. Autres systèmes d'information importants (suite)

Géoportail national http://www.geoportail.fr Associé au Géocatalogue http://www.geocatalogue.fr

Géoportail régional du CRIGE-PACA http://www.crige-paca.org/

Site national « Toutsurlenvironnement » : http://www.toutsurlenvironnement.fr/

Dispositif et portail européen INSPIRE : http://inspire-geoportal.ec.europa.eu/

Plateforme ouverte des données publiques françaises ETALAB : http://www.data.gouv.fr











